

# LE SUIVI MÉDICAL

en santé au travail



Service de Prévention et de  
Santé au Travail Interentreprises

**BTP**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## VISITES OBLIGATOIRES

### ▶ VISITE D'EMBAUCHE

- Dans les 3 mois pour les SI
- Avant l'embauche pour les SIR et les SIA
- Dans les 2 mois pour les apprentis (sauf si apprenti mineur, avant embauche dans ce cas)

*L'employeur doit déclarer les nouveaux salariés en ligne sur notre portail informatique.*

### ▶ VISITE DE REPRISE

- Après une absence sans durée minimale pour maladie professionnelle
- Après un congé maternité
- Après une absence d'au moins 60 jours pour maladie
- Après une absence d'au moins 30 jours pour accident de travail

*A prévoir dans les 8 jours qui suivent la reprise effective. L'employeur doit en faire la demande.*

### ▶ VISITES PÉRIODIQUES

- Tous les 1 à 5 ans
- Périodicité fixée par le médecin du travail selon votre situation
- Réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail
- Réalisées à la demande de l'employeur ou du SPSTI

## VISITE DE PRÉ REPRISE

Durant un arrêt de travail de plus de 30 jours, si des difficultés sont prévisibles pour la reprise du travail (besoin d'aménagement, réorientation professionnelle...)

### A l'initiative :

- Du salarié
- Du médecin traitant
- Du médecin conseil

**⚠ À différencier du rendez-vous de liaison qui peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié au sein de l'entreprise durant l'arrêt de travail.**

## VISITE OCCASIONNELLE

- Visite à la demande
- Visite de mi-carrière
- Visite post-exposition ou post-professionnelle

### À RETENIR

*L'employeur et le salarié peuvent demander une visite médicale en cas de besoin à tout moment.*

## La périodicité des visites médicales varie en fonction de :

- Votre poste, vos conditions de travail et vos risques professionnels
- Votre situation de santé
- Votre âge

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) vous propose **un suivi médical individualisé** qui est déterminé par votre médecin du travail.

## Les différents types de suivis sont :

- **Le suivi individuel simple = SI**
- **Le suivi individuel renforcé = SIR**
  - Si vous êtes soumis à un risque professionnel particulier (amiante, plomb, agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudage...).
  - Si le poste nécessite une habilitation électrique, une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, travailleurs de - de 18 ans affectés à des travaux soumis à dérogations...
- **Le suivi individuel adapté = SIA**
  - Travailleur handicapé, travailleur de moins de 18 ans, femme enceinte...

- **Votre équipe pluridisciplinaire :**

- ▶ Le médecin du travail :

.....

- ▶ L'infirmière de santé au travail :

.....

- ▶ L'assistante médicale :

.....

- ▶ L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) :

.....

- **Adresse et coordonnées du centre fixe :**

.....

.....

.....

.....



**Siège social :**  
**SPSTI BTP de Bourgogne Franche-Comté**

3 chemin du Cerisier – BP 1963

25020 Besançon Cedex

Tél : 03 81 41 98 50

[www.sstbtp-besancon.fr](http://www.sstbtp-besancon.fr) (portail adhérent en ligne)